

proposées sans préjudice de celles qui seront présentées par eux-mêmes. — Le conseil de l'arrondissement d'Arfauti a décidé le 25 août son désintéressement.

Le conseil de Papeari a mis le projet sur le tapis du district. — M. de la Roche a été prononcé. — Le conseil du district a décidé le 25 août son désintéressement. — Le conseil de Papeari a mis le projet sur le tapis du district.

Un rabai ne peut être tenu sans la permission du conseil de l'arrondissement. — Le conseil de l'arrondissement d'Arfauti a décidé le 25 août son désintéressement.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Tribunal de première instance.

POLICE CONNECTIONNELLE.

Audience du 11 septembre 1868. — Jugement qui condamne l'indigène Talua, demeurant à Papeari, à cinq francs d'amende et aux dépens et en tous les dépens, par application de l'article 401 du Code pénal, pour vol.

Même audience. — Jugement qui condamne le sieur William Bird, délinquant de l'arrondissement de Papeari, à 300 francs d'amende et en tous les dépens pour contravention à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} janvier 1866 sur la police des bois.

Même audience. — Jugement qui condamne le sieur John Lewis Pereira, délinquant de l'arrondissement de Papeari, à 300 francs d'amende et en tous les dépens pour même contravention.

Même audience. — Jugement qui condamne le sieur John White, âgé de 20 ans, né à Boston, États-Unis, à trois mois de prison, cinq ans de surveillance et en tous les dépens pour contravention aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 14 août 1863.

Justice de paix.

SIMPLE POLICE.

Audience du 29 août 1868. — Jugement qui condamne le sieur Loharagao, indigène à Papeari, à cinq francs d'amende et aux dépens pour contravention à l'article 30 de l'arrêté du 20 juin 1863 sur le balayage.

Même audience. — Jugement qui condamne le sieur Georges, restaurateur à Papeari, à cinq francs d'amende et aux dépens pour la même contravention.

Même audience. — Jugement qui condamne le sieur William Hamblin, boucher à Papeari, à cinq francs d'amende et aux dépens, même contravention.

Même audience. — Jugement qui condamne le sieur Daniel, demeurant à Papeari, à cinq francs d'amende et aux dépens pour la même contravention.

Audience du 29 septembre. — Jugement qui condamne le sieur Tama, demeurant à Papeari, rue de Rivoli, à dix francs d'amende et aux dépens pour la même contravention.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

D'UN JUGEMENT DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE des États du Foulquier, en date du 16 septembre 1868, enregistré et déposé, lequel a condamné le sieur Jean-Marie Lagarde, patron de l'école Saint-Jacques, à payer, à titre de dommages et intérêts, à la dame de Jean Lagarde, son épouse, demeurant à la même ville, d'une part, et à son fils, de l'autre, la somme de 10 francs, plus les dépens et en tous les dépens. Pour avoir satisfaction, écrit par moi : TH. VAN DER VEENE, 176-260p1.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

Vente par autorité de justice. — On fait savoir. — Que le mardi vingt-neuf septembre courant, heure de midi, il sera procédé à la vente, par autorité de justice, dans la demeure du sieur Charles Lagarde, à Papeari, d'un lot d'armes, de talles, bancs, lances, etc. Le lot est visible au comptant, aux dix pour cent pour les frais de vente. L'adjudication aura lieu à la vente, le 29 septembre 1868, à 176-260p1.

LE GRIFFIER NOUVEAU À L'ÉCHELON D'UNIFORMITÉ. — MM. les créanciers de la faillite du sieur Jean-Baptiste la vérification et l'affirmation de leurs créances au lieu que le mercredi sept octobre prochain, à huit heures de relevée, en la chambre de conseil au palais de justice. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs titres de créances sont invités à la faire avant cette époque. TH. VAN DER VEENE, 169-260p1-2.

AVIS.

L'assurance, régissant la colonie, prie ses créanciers de venir bien réviser leurs comptes dans le plus bref délai. TH. VAN DER VEENE, 176-260p1-2.

AVIS.

Quelques personnes mal intentionnées, en ayant quelque intérêt, se plaisent à répandre certains bruits qui tendent à faire croire que le sieur Bouteau vend son établissement à des prix exorbitants. Désirant de prouver combien ces bruits sont fausses, nous Bouteau, fournisseur de l'armée et de la marine, prouvons, par nos livres, que nous ne vendons pas à des prix exorbitants, mais à des prix raisonnables. TH. VAN DER VEENE, 176-260p1-2.

Elle indique les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance qu'ils trouveront dans son magasin un grand assortiment de marchandises nouvelles arrivées qui sont cédées à des prix bien au-dessous du cours de la place. TH. VAN DER VEENE, 176-260p1-2.

A vendre un excellent Piano A good Piano for sale cheap. Apply to W. L. JOHNSTON, 169-260p1-2.

THE BRITISH AND FOREIGN MARINE INSURANCE COMPANY (Limited) LIVERPOOL AND LONDON Capital: ONE MILLION pound sterling.

Régis. Tahiti and London. Agents in the Pacific, Sydney, Manila, Calcutta, Bombay, Liverpool, London, etc. W. L. JOHNSTON, 169-260p1-2.

C. WILKINS, Agent.

Papeari. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

aux dépens pour contravention à l'article 4 de l'arrêté local du 2 décembre 1865 sur l'entretien des voitures.

Pour extraits conformes: La Griffer, Te. Van der Veene.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEARI

Du vendredi 18 au jeudi 24 septembre 1868 inclus.

NAVIRE DE GUERRE ENTRÉ.

25 septembre. Transport à voiles Dorado, commandé par M. Williamson, lieutenant de vaisseau, venant de Sydney et de la Nouvelle-Zélande et à Rapa; 7 jauge, 11. Toppin, capitaine du 11^{er} régiment, et 6 indigènes, débarqués.

NAVIRE LOCAL ENTRÉ.

18 septembre. Châte local Ruel, de 41 ton, pat. Lague, ven. de Moorea en 1 jour.

NAVIRE DE COMMERCE ENTRÉ.

18 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

19 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

20 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

21 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

22 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

23 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

24 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

25 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

26 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

27 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

28 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

29 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

30 septembre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

1^{er} octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

2^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

3^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

4^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

5^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

6^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

7^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

8^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

9^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

10^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

11^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

12^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

13^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

14^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

15^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

16^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

17^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

18^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

19^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

20^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

21^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

22^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

23^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

24^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

25^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

26^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

27^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.

28^o octobre. Corl du Protect. Ruel, de 18 ton, cap. Martin, ven. de Rapa et de la Nouvelle-Zélande, et 3 indigènes.